

LA PENSION D'INVALIDITE

Conditions d'ouverture du droit :

- Avoir accompli au moins 8 années d'activité salariée ayant donné droit à cotisation,
- Avoir un taux d'incapacité minimum de 66,66%, donné par le médecin traitant sur un **certificat médical d'invalidité**, soumis à l'appréciation du médecin-conseil de l'INPS pour confirmation ou infirmation du taux attribué,
- Suivre la procédure de licenciement pour invalidité:
 - ✳ L'employeur doit saisir l'inspecteur du Travail par écrit auquel est joint le certificat médical ci-dessus, et attendre la réponse écrite de ce dernier,
 - ✳ La demande de pension adressée à l'INPS doit venir après le Certificat Médical, et après le licenciement effectif par l'employeur.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml



Les pièces constitutives du dossier de demande de pension d'invalidité

<i>Pièce à fournir</i>	<i>Responsable / Autorité de délivrance</i>	<i>Responsable du remplissage</i>
<i>Certificat médical</i>	Médecin traitant et médecin-conseil INPS	<ul style="list-style-type: none"> Médecin traitant, Médecin-Conseil de l'INPS
<i>Décision de licenciement pour invalidité</i>	L'employeur	L'employeur, après avis de l'Inspecteur de Travail
<i>Demande de Pension d'Invalidité</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	L'assuré
<i>Certificat d'emploi et de salaires</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	Le dernier employeur, éventuellement rempli par les précédents sur des imprimés distincts lorsque l'assuré a fait mois de 8 ans chez le dernier employeur.
<i>Certificats de travail</i>	Tous les employeurs de l'assuré	Chaque employeur de l'assuré doit un fournir un certificat de travail
<i>Certificat de vie</i>	Autorité municipale	Autorité municipale
<i>Justificatifs des rémunérations perçues</i>	Employeur / Salarié	L'employeur (bulletins de salaire, indemnité de départ à la retraite, etc.)
<i>Certificat de vie des enfants de 1 à 13 ans</i>	Autorité municipale	Autorité municipale
<i>Certificat de fréquentation scolaire des enfants de 14 ans plus.</i>	Autorité scolaire	Autorité scolaire
<i>Pièces d'états civils non déclarés au moment de l'immatriculation</i>	Autorité municipale	Autorité municipale : <ul style="list-style-type: none"> pièces d'état-civil des enfants non déclarés par l'assuré pièces d'état-civil des mariages non déclarés par l'assuré.

Calcul de la pension d'invalidité :

La pension d'invalidité est calculée sur la base des éléments suivants :

- la rémunération mensuelle moyenne (RMM) des rémunérations soumises à cotisation au cours des huit dernières années d'activité ;
- le taux d'annuité (TA) qui est fixé par la loi à 2% ;
- le nombre d'années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation ou années ou durée d'assurance (DA) ;
- le nombre d'années comprises entre l'âge de 53 ans et l'âge effectif de l'invalidité à raison d'un semestre par an ou durée d'assurance assimilée (DAA).

Le montant de la pension d'invalidité ou pension principale (PP) s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$PP = RMM \times TA \times (DA + DAA)$$

Exemple :

Un assuré âgé de 35 ans comptant 9 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation qui a eu une rémunération totale de 9 463 616 FCFA au cours des huit dernières années d'activité.

La pension d'invalidité de l'intéressé se calcule comme suit :

- la rémunération mensuelle moyenne (RMM) : 9 463 616 FCFA : 96 = 98 579,33 FCFA
- le taux d'annuité (TA) : 2%
- la durée d'assurance (DA) : 9 ans
- la durée d'assurance assimilée (DAA) : 18 ans convertis en semestre d'assurance (il est accordé à l'invalidité un semestre par année non accomplie, soit 9 ans accordés gratuitement)
- le montant de la pension principale est de : **98 579,33 FCFA X 2% X (9 + 9) = 35 478 arrondis à 35 480 FCFA**

Date d'effet : la pension d'invalidité prend effet à :

- la date de la consolidation de la lésion ou de stabilisation de l'état de l'assuré ;
- l'expiration d'une période de six mois consécutive à l'invalidité si celle-ci, selon l'avis du médecin, devrait durer six autres mois au moins.

Droits connexes : le titulaire d'une pension d'invalidité bénéficie des allocations familiales s'il a des enfants en charge. La pension d'invalidité donne droit à pension de survivants au décès de son titulaire.